Mise en contexte et objectifs

Le présent document d'information au promoteur du Programme de soutien à l'industrie touristique (PSIT) reflète la volonté commune du **ministère du Tourisme (MTO)** et de **Destination Québec cité (DQc)** de s'associer en vue d'optimiser les investissements en tourisme, en fonction des priorités du « *Cadre d'intervention touristique 2021-2025 – Agir aujourd'hui. Transformer demain.* » du **Plan d'action pour un tourisme responsable et durable 2020-2025**[1] du MTO, des priorités touristiques régionales *« Vers un tourisme revisité »* du **Plan stratégique 2022-2025**[2] de la région touristique de Québec et des expériences touristiques prioritaires.

Pour y arriver, les partenaires ont convenu de signer l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT).

Les projets soutenus devront favoriser l'atteinte des objectifs suivants :

- Stimuler l'économie par :
  - Le développement d'une offre touristique attrayante et distinctive;
  - La mise en valeur d'une offre touristique innovante;
  - Le développement de nouveaux créneaux pour les entreprises touristiques.
- Favoriser le développement d'une offre touristique responsable et durable par :
  - L'adoption de pratiques en matière de responsabilité sociale des entreprises touristiques;
  - L'intégration de solutions innovantes respectueuses de l'environnement.

Les projets devront également être en adéquation avec la mission, la vision, les orientations stratégiques du Plan stratégique en vigueur et en concordance avec la marque touristique de la destination :

Mission : Promouvoir et soutenir le développement touristique de la région de Québec en favorisant la concertation avec le milieu pour générer de façon responsable une prospérité économique et des retombées durables.

Vision : Destination Québec cité : « Le Nouveau Monde tourné vers un tourisme qui change... pour aller vers un tourisme compatible avec l'avenir ».

Orientations stratégiques :

- Accroître le leadership collaboratif;
- Stimuler un achalandage équilibré;
- Accélérer le virage vers le tourisme responsable.

Marque touristique de la destination

Essence de la marque : l'histoire vivante
L'histoire de notre ville et de sa région vit tout autour de nous, aussi bien dans les murs du Vieux-Québec que dans nos origines, nos traditions ou notre culture. Mais loin d'être figée dans le temps, cette histoire est bien vivante. Elle prend racine dans le passé, mais continue d'évoluer à travers toutes les facettes de notre identité.

Énoncé de positionnement : Québec cité l'accent d'Amérique
Notre destination est unique au monde. Tout en contrastes, elle est à la fois nord-américaine et latine, anglo-saxonne et francophone, historique et contemporaine, estivale et hivernale. C'est l'harmonieux mélange de ces contrastes qui lui donne son caractère si singulier : son accent d'Amérique.

---

[1] Cadre MTO : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/tourisme/publications-adm/cadre/cadre-intervention-touristique_2021-2025.pdf?1655482126

[2] Plan destination Québec : https://www.quebec-cite.com/sites/otq/files/media/document/PlanStrategique_DestinationQuebecCite_200.pdf

Promesse de marque : Vivre une Immersion mémorable dans une authentique culture francophone d'Amérique.

Attributs de personnalité : Chaleureuse, Authentique, Active, Séduisante.

Piliers (de destination) : Patrimoine et histoire de classe mondiale, Art de vivre animé à la québécoise, Charme et beauté, Accueil chaleureux.

Expériences touristiques prioritaires

- **Culture** : histoire et patrimoine, festivals et événements et art de vivre.
- **Neige** : festivals et événements, glisse, montagne, parcs et sites naturels.
- **Nature et aventure** : vélo de montagne, cyclotourisme, événements et les sites naturels.
- **Fleuve :** événements et équipements et attraits extérieurs basés sur les rives du fleuve.

Le programme vise également à soutenir les promoteurs par un accompagnement stratégique durant tout le processus.

Clientèles

Clientèles admissibles

Les types de clientèles admissibles sont les suivants :

- Les entreprises touristiques :
  - Les organismes à but lucratif (OBL),
  - Les organismes à but non lucratif (OBNL),
  - Les coopératives;
- Les entités municipales;
- Les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale ainsi que les organismes et entreprises touristiques autochtones;
- Tout regroupement de ces clientèles.

L'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada et doit faire des affaires au Québec.

Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers les partenaires lors de l'attribution d'une précédente subvention.

Les entreprises et les organismes qui exploitent un établissement d'hébergement touristique doivent respecter les lois et les règlements en vigueur concernant ce type d'établissement et détenir un numéro d'enregistrement.

Les entreprises de tourisme de nature et d'aventure doivent démontrer qu'elles respectent les normes du programme Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec, avoir amorcé une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou s'engager à entreprendre une telle démarche.

Sont exclus :

- Les sociétés d'État et les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada;
- Les entreprises inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Les entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

Caractéristiques générales de l'aide financière

- Subvention non remboursable.
- Aide calculée sur les coûts admissibles du projet, comme décrit dans chacune des catégories.
- L'aide est attribuée :
  - Sous réserve des disponibilités budgétaires;
  - Selon la pertinence pour la destination;
  - Selon les résultats de l'analyse et la valeur ajoutée de la subvention.
- Elle ne peut en aucun cas être majorée pour compenser un dépassement de coûts des projets approuvés.
- L'admissibilité au programme n'accorde aucune garantie de financement ni obligation pour DQc et ses partenaires.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul selon les clientèles admissibles :

Clientèles admissibles	Mise de fonds minimale du promoteur	Cumul maximal des aides gouvernementales
OBL	50 %	50 %
OBNL	20 %	80 %
Coopératives	20 %	80 %
Communautés, organismes ou nations autochtones	10 %	90 %
Regroupements de clientèles	20 %	Selon les types d'organismes du regroupement, le % le moins élevé s'applique

La mise de fonds du promoteur, y compris celles de ses partenaires (appui du milieu, commandites privées), le cas échéant, ne peut provenir :
- De sources considérées au cumul des aides gouvernementales;
- D'un transfert d'actifs;
- D'une contribution en biens et services.

Le cumul des aides financières gouvernementales se compose des contributions des entités municipales[3] et de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.

Conditions minimales de recevabilité toutes catégories confondues

- Le projet doit :
  - Se réaliser sur le territoire de la région touristique de Québec;
  - Être déposé préalablement à tout engagement contractuel.
- La clientèle cible du projet doit être significativement touristique.
- Le projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec.

[3] La désignation *entités municipales* comprend les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les corporations ou les organismes dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, ainsi que les regroupements de tels municipalités, corporations ou organismes.

Engagement de l’entreprise

Convention d’aide

La convention d’aide définira les conditions de versement de l’aide financière et édictera les obligations des parties. Certaines conditions particulières s’appliquent selon la nature du projet et le montant de l’appui demandé (ex. : type de vérification comptable prouvant la capacité financière de l’entreprise, etc.).

L’avis de confidentialité et demandes d’accès à l’information

En déposant ses documents à DQc, dans le cadre d’une demande de financement, le promoteur consent à ce que DQc transmette lesdits documents aux partenaires (services de la Ville et partenaires publics), et ce, tout en préservant le caractère confidentiel des renseignements transmis ainsi que les documents produits dans le cadre du projet soutenu.

En tant que service municipal et gestionnaire des programmes, DQc peut être appelé à répondre à des demandes d’accès à l’information sur les dossiers sous sa responsabilité. Le cas échéant, DQc gérera les demandes conformément à la ***Loi d’accès à l’Information*** en vigueur à la Ville de Québec.

Développement durable

Le projet doit présenter des mesures de développement durable qui réduisent les effets du projet sur l’environnement tout en ayant des retombées sociales et économiques positives.

L’appréciation des projets tiendra ainsi compte de l’approche globale proposée en matière de développement durable, incluant notamment l’intégration de composantes sociales et écoresponsables.